



VILLE DE
REMICH

Extrait du registre aux délibérations du Collège des
Bourgmestre et Echevins
Séance du vendredi 6 mars 2026

Présents : M. Jacques SITZ, bourgmestre et M. Jean-Paul KIEFFER échevin, Mme Rita WALLERICH, échevine.
Mme Christine SCHMIT, secrétaire, Mme Cathy DIEDERICH, rédacteur

Absent(s) a) excusé :

N° 37/26	Règlement temporaire de la circulation: « Esplanade N10 »
----------	---

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police Grand-Ducale ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement modifié de la circulation de la Ville de Remich du 19 juin 2024, approuvé par Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux Publics en date du 2 juillet 2024 et par Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures en date du 3 juillet 2024 ;

Vu la demande introduite concernant le « **STREET-FOOD-FESTIVAL 2026** » ;

Attendu qu'il y a urgence et après avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents ;

arrête

Pendant la période **du 18 juin 2026 à partir de 08h00 au 22 juin 2026 jusqu'à 18h00** le règlement de la circulation de la Ville de Remich du 19 juin 2024 est modifié comme suit :

Art. 1 : « Stationnement interdit » marqué au moyen du signal C18

- Esplanade N10 vis-à-vis des immeubles N°3 au N°37 inclus.

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

suivent les signatures
Pour extrait conforme.
Remich, le 6 mars 2026

le Bourgmestre,

le Secrétaire,

Certificat de publication

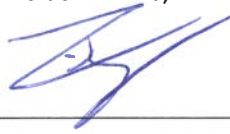
Le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour.

Remich, le 6 mars 2026

le Bourgmestre,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. B.', written over a horizontal line.

le Secrétaire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'S.', written over a horizontal line.